



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 237.2021 - édition du 04/10/2021





Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels

Mission chasse et faune sauvage

Ref: DDTM-SEAFEN-AP n°2021-187

Nice, le 28 SEP. 2021

ARRÊTÉ APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-4, L.420-1, L.425-1 à L.425-3-1, R.122-1 à 27 et R.425-1;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-168 du 03 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant le projet de schéma départemental de gestion cynégétique et son évaluation environnementale présentés par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes:

Considérant l'avis sans observation de l'Autorité environnementale en date du 11 août 2021 ;

Considérant la synthèse de la mise à disposition du public du 20 août au 10 septembre 2021;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2015-1178 du 29 décembre 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en cours est abrogé.

CADAM 06286 NICE Cedex 3 Article 2 : le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, objet de l'avis de l'Autorité environnementale du 11 août 2021, de la synthèse de la mise à disposition du public du 20 août au 10 septembre 2021, et de l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 21 septembre 2021 est :

- approuvé pour une période de 6 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté ;

- annexé au présent arrêté.

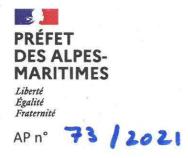
Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est opposable aux chasseurs et aux sociétés de chasse et chasses privées du département des Alpes-Maritimes. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs et de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 4: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leurs recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5: Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, et toutes les autorités habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CAB 4352

Bernard GONZALEZ



Nice, le _ 4 OCT. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale en application du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 27 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 314-1 et D 314-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifie, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Christophe MIRMAND, préfet, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (hors classe);

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par les textes subséquents ;

VU la consultation engagée le 5 mars 2021 auprès des collectivités gestionnaires de voirie ;

VU l'avis de la commission « Transports et mobilité » du comité du massif des Alpes en date du 21 septembre 2021;

CADAM 06286 NICE Cedex 3 Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation, il convient de déterminer les modalités d'application de l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la topographie et les données météorologiques du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité de permettre la continuité des interventions des services de viabilité hivernale, de dépannage, de secours et de maintien de l'ordre en période hivernale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1er:

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante), l'obligation d'équipement de certains véhicules, prévue par le décret n°2020-1264 précité, est applicable sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

AMIRAT	FONTAN	MARIE	SAINT-MARTIN- D'ENTRAUNES
ANDON	GARS	MASSOIN	SAINT-MARTIN- VESUBIE
ASCROS	GILETTE	MOULINET	SAINT-SAUVEUR-SUR- TINEE
AUVARE	GORBIO	PEILLE	SAINT-VALLIER-DE- THIEY
BAIROLS	GOURDON	PEONE	SAORGE
BELVEDERE	GREOLIERES	PIERLAS	SAUZE
BEUIL	GUILLAUMES	PIERREFEU	SERANON
BEZAUDUN-LES-ALPES	ILONSE	PUGET-ROSTANG	SOSPEL
BONSON	ISOLA	PUGET-THENIERS	TENDE
BREIL-SUR-ROYA	LA BOLLENE-VESUBIE	REVEST-LES-ROCHES	THIERY
BRIANCONNET	LA BRIGUE	RIGAUD	TOUDON
CAILLE	LA CROIX-SUR- ROUDOULE	RIMPLAS	TOUËT SUR VAR
CAUSSOLS	LA PENNE	ROQUEBILLIERE	TOURETTE-DU- CHATEAU
CHATEAUNEUF- D'ENTRAUNES	LA TOUR	ROUBION	TOURNEFORT
CLANS	LANTOSQUE	ROURE	UTELLE
COARAZE	LE MAS	SAINT-ANTONIN	VALDEBLORE
COURSEGOULES	LES MUJOULS	SAINT-AUBAN	VALDEROURE
DALUIS	LEVENS	SAINT-DALMAS-LE- SELVAGE	VENANSON
DURANUS	LIEUCHE	SAINTE-AGNES	VILLARS-SUR-VAR
ENTRAUNES	LUCERAM	SAINT-ETIENNE-DE- TINEE	VILLENEUVE- D'ENTRAUNES
ESCRAGNOLLES	MALAUSSENE	SAINT-LEGER	

Article 2:

Conformément à l'article D. 314-8 du code de la route, les obligations d'équipement en période hivernale sont les suivantes :

- 1. Pour les véhicules de catégorie M1 et N1 : la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques "hiver" ;
- Pour les véhicules de catégorie M2 et M3 : la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues directrices du système de direction principal et au-moins deux roues motrices, de pneumatiques "hiver";
- 3. Pour les véhicules de catégorie N2 et N3, sans remorque ni semi-remorque : la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues directrices du système de direction principal et au moins deux roues motrices, de pneumatiques "hiver";
- 4. Pour les véhicules de catégorie N2 et N3, avec remorque ou semi-remorque : la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules portant des dispositifs antidérapants inamovibles définis par arrêté du ministre chargé des transports.

Article 3:

Les usagers sont avertis de l'entrée et de la sortie de la zone où cette obligation est applicable par l'implantation de panneaux « **B58** » et « **B59** », selon les modalités définies par l'arrêté du 23 juin 2021 susvisé :





Ils sont complétés par un panonceau M11b1 portant la mention « Du 01/11 au 31/03 ». Leur mise en place incombe aux gestionnaires de voirie.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à partir du 1er novembre 2021.

Article 5:

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Mme. la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

MM. les maires des communes listées à l'article 1er du présent arrêté préfectoral ;

M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

MM. les présidents des EPCI concernés ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.





Direction des Interventions et de la Coordination De l'État

ARRÊTÉ n° 2021-970 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à 80 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n°88-000330 du 25 août 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral 2018-689 du 3 octobre 2018 modifié le 2 décembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à 15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

VU les délibérations du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-89 du 8 avril 2016 et n°17-903 du 20 octobre 2017 ;

VU la délibération n°0.1 du bureau de la métropole Nice Côte d'Azur du 23 juillet 2020;

VU la délibération du conseil communautaire n° 31 du 14 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°6 en séance du 16 juillet 2021 de la commission permanente du département des Alpes-Maritimes ;

VU les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur afin de désigner leurs représentants au sein de ladite commission;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est d'une durée de 3 ans ; que le mandat de ces représentants au sein de la commission de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur s'achève au 3 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent; que des élections départementales et régionales se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 en France;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, présidée par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant, comprend 3 collèges de 11 membres titulaires chacun, et autant de suppléants.

<u>Article 2</u>: Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur :

I. COLLÈGE : PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
Syndicat CFE/CGC	Pierre ROUBAUDI	Fabienne THIERRY
Syndicat CGT	Sylvie BREGIER GARCIAS	Céline MONTELLA
SNCTA (Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien)	Guilhem FARALDO	Sébastien MESLY D'ARLOZ
Syndicat CFDT	Philippe LE BOULANGER	Fatma HADJI

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
SNPL (Syndicat national des pilotes de lignes)	Elodie WAGNER	Jean-Félix BARRAL
Compagnie « Easy Jet »	Pascal MOREL	Sandra ROUSSELOT
Compagnie « Air-France »	Nicolas TEOT	Magalie MINGES
A.O.C (Airlines Operators Committee)	Stéphane CESARI	

c) Représentants de l'exploitant de l'aérodrome »

	Titulaires	Suppléants
Aéroports de la Côte d'Azur	Franck GOLDNADEL	Jean-François GUITARD
	Isabelle BAUMELLE	Frédéric GOZLAN
	Anne-Cécile GIBAULT	Isabelle VANDROT

II. COLLÈGE: COLLECTIVITÉS LOCALES

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bruit

	Titulaires	Suppléants
	Jacques RICHIER	Roger ROUX
	Philippe PRADAL	Paul BURRO
Métropole Nice - Côte d'Azur (NCA)	Richard CHEMLA	Aurore ASSO
	Marine BRENIER-OHANESSIAN	Thomas BERETTONI
	Corinne GUIDON	François DAURE

	Titulaires	Suppléants
Communauté	Lionnel LUCA	Serge JOVER
d'agglomération Sophia- Antipolis (CASA)	Eric DUPLAY	René TRASTOUR

b) Représentants du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

	Titulaires	Suppléants
Région PACA	Jennifer SALLES-BARBOSA	Agnès RAMPAL
	Jean-Bernard MION	Jean-Paul DAVID

c) Représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Pascale GUIT NICOL	Yannick BERNARD
	Bernard ASSO	Pierrette ALBERICI

III. COLLÈGE : ASSOCIATIONS

a) Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

	Titulaires	Suppléants
Association « Région Verte »	Roger RICCIARDI	
Association de défense de l'environnement de Saint Jean-Cap-Ferrat	Philippe MARATHEE	Christophe MAURO
Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche		

	Titulaires	Suppléants
Association Villeneuve bord de mer		
Comité d'action pour la suppression des survols abusifs (CAPSSA)	Jean-Pierre TREILLE	Michel COURTOIS
Comité de quartier Arenas à Ferber	Roger GIRARD	
Comité de quartier Carras-Les Bosquets- St Hélène	Pierre VIGNAL	Frédéric LOQUES
Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-Sud)	Jean GONELLA	Ariane MASSÉGLIA
Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA)		Eric FABRE
Syndicat des propriétaires pour la défense du quartier des Groules et du Parc de Vaugrenier		Zohra SEFIANE
Syndicat de défense des quartiers de Caucade - Ste Marguerite - Corniche Fleurie - Napoléon III		Agnès GAUTHIER

<u>Article 3</u>: Sont appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, sans voix délibérative, les représentants de :

- la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE);
- · la Délégation territoriale Côte d'azur de la DSAC-SE;
- le Service de navigation aérienne Sud-Est;
- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer;
- la Commune de Cannes;
- la Commune du Cannet.

Peuvent également assister aux réunions de cette commission, en tant que de besoin, toutes personnalités ou organismes en qualité d'experts. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 2018-689 du 3 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral n° 2020-860 du 2 décembre 2020 portant respectivement renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur sont abrogés ;

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission.

Fait à Nice, le 0 4 OCT. 2021

Le Préfet

Pour le préfet, Le Secrétaire Général SG 4522

Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site <u>www.telerecours.fr</u>) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.



Direction des Interventions et de la Coordination De l'État

ARRÊTÉ n° 2021-971

portant renouvellement de la composition du Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

> Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à 80 ;

VU le code de l'urbanisme;

VU l'arrêté n°88-000330 du 25 août 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral 2018-690 du 3 octobre 2018 modifié le 2 décembre 2020 portant renouvellement du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à 15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

VU les délibérations du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-89 du 8 avril 2016 et n°17-903 du 20 octobre 2017 ;

VU la délibération n°0.1 du bureau de la métropole Nice Côte d'Azur du 23 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 31 du 14 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°6 en séance du 16 juillet 2021 de la commission permanente du département des Alpes-Maritimes ;

VU les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur afin de désigner leurs représentants au sein de ladite commission;

CONSIDERANT que la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur a créé un comité permanent tel que prévu par l'article R. 571-78 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est d'une durée de 3 ans ; que le mandat de ces représentants au sein de la commission de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur s'achève au 3 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent; que des élections départementales et régionales se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 en France;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y'a lieu de modifier la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, présidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant, comprend 3 collèges de 6 membres titulaires chacun, et autant de suppléants.

<u>Article 2</u>: Sont nommés membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur

1° COLLÈGE: PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
SNCTA (Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien)	Guilhem FARALDO	Sébastien MESLY D'ARLOZ
Syndicat CFDT	Philippe LE BOULANGER	Fatma HADJI

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
SNPL (Syndicat national des pilotes de lignes)	Elodie WAGNER	Jean-Félix BARRAL
Compagnie « Air-France »	Nicolas TEOT	Magalie MINGES
A.O.C (Airlines Operators Committee)	Stéphane CESARI	

c) Représentants de l'exploitant de l'aérodrome »

	Titulaire	Suppléant
Aéroports de la Côte d'Azur	Anne-Cécile GIBAULT	Isabelle VANDROT

2° COLLÈGE: COLLECTIVITÉS LOCALES

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bruit

	Titulaires	Suppléants
Métropole Nice - Côte d'Azur (NCA)	Jacques RICHIER	Roger ROUX
	Philippe PRADAL	Paul BURRO
	Richard CHEMLA	Aurore ASSO

	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération Sophia- Antipolis (CASA)	Eric DUPLAY	Serge JOVER

b) Représentants du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

	Titulaire	Suppléant
Région PACA	Jennifer SALLES-BARBOSA	Jean-Bernard MION

c) Représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Pascale GUIT NICOL	Bernard ASSO

3° COLLÈGE : ASSOCIATIONS

a) Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

	Titulaires	Suppléants
Association « Région Verte »	Roger RICCIARDI	
Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche		
Comité d'action pour la suppression des survols abusifs (CAPSSA)	Jean-Pierre TREILLE	Michel COURTOIS
Comité de quartier Arenas à Ferber	Roger GIRARD	
Comité de quartier Carras-Les Bosquets- St Hélène	Pierre VIGNAL	Frédéric LOQUES
Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA)		Eric FABRE

<u>Article 3</u>: Sont appelés à assister de façon permanente aux réunions du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, sans voix délibérative, les représentants de :

- la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE);
- la Délégation territoriale Côte d'azur de la DSAC-SE;
- le Service de navigation aérienne Sud-Est ;
- · la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer.
- la Commune de Cannes ;
- la Commune du Cannet.

Peuvent également assister aux réunions de ce comité, en tant que de besoin, toutes personnalités ou organismes en qualité d'experts. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 2018-690 du 3 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral n° 2020-861 du 2 décembre 2020 portant respectivement renouvellement et modification du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur sont abrogés ;

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera notifiée aux membres du comité.

Fait à Nice, le 04 BC7, 2021

Le Préfet

Pour le préfet, e Secrétaire Général SG 4522

Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site <u>www.telerecours.fr</u>) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.



ARRÊTÉ N°2021 – 576 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVES DU DÉPARTEMENT

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-2 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange "orages et pluie-inondation" pour un épisode prévue le <u>lundi 4 octobre</u> à partir de 13h00 ;

VU le bulletin météorologique établi par Météo France plaçant également le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune "crues" ;

VU l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances oranges pour les phénomènes « pluies-inondations » et « orages » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances jaune pour les phénomènes « crues » du département des Alpes-Maritimes ;

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - ≠ 04 93 72 25 13

CONSIDÉRANT les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

CONSIDÉRANT les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT que le préfet a pris la direction des opérations lundi 4 octobre 2021 à compter de 9h30 en activant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes, à savoir les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, seront maintenus fermés le lundi 4 octobre 2021 à partir de 13h30, et ce jusqu'à la fin de l'épisode météorologique dans la soirée.

Article 2: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 04 OCT. 2021

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

BENOW HOBER

Directeur de cabinet



Nice, le

E. 1 OCL. 2021

ARRÊTÉ

Portant publication des candidatures aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 octobre au 9 novembre 2021

> Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie;

Vu l'ordre d'enregistrement des candidatures à la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les candidatures enregistrées aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fixées comme suit :

Groupement de candidats « UPE06 »

Sous-catégorie: Industrie de 0 à 9 salariés

HOELLARD Michèle (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) NOIRAY Florent (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

CALVIERA Stéphanie (candidate à la CCIT)
DOLCIANI Lionel (candidat à la CCIT)
DUPHIL Thierry (candidat à la CCIT)
MARIO Pierre (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Industrie 10 salariés et plus

GASTAUD Fabienne (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) PALLANCA Charles (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

MOULARD Patrick (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) SCOFFIER Stéphanie (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

BUTEAU Nicolas (candidat à la CCIT) MARIN Christophe (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Commerce de 0 à 5 salariés

LACHKAR Laurent (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR)
MESSINA Aurélie (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

LIZZANI Elisabeth (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) GAMON Christophe (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

ARIN Nicolas (candidat à la CCIT)
BERTELOOT Nathalie (candidate à la CCIT)
JASSET Marcel (candidat à la CCIT)
LECHACZYNSKI Anne (candidate à la CCIT)
LELLOUCHE Jean-Pierre (candidat à la CCIT)
ROMERO Pierre (candidat à la CCIT)
SALUSSOLIA Brigitte (candidate à la CCIT)

Sous-catégorie : Commerce 6 salariés et plus

MOLINES Gérard (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) GUITTARD Cynthia (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

PASTORELLI Nadège (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) TEBOUL Thierry (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR) BATEL Claude (candidat à la CCIT)
COURTADE Anny (candidate à la CCIT)
GARCIA Philippe (candidat à la CCIT)
LAYLY Éric (candidat à la CCIT)
LEROUX-COSTAMAGNA Frederik (candidat à la CCIT)
TRIPODI Christophe (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Services de 0 à 5 salariés

CARLADOUS Laure (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) NASSIF Anis (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

MESSINA Cédric (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) SEROUSSI Béatrice (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

GRECH Stéphane (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) BOVIS Jessica (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

ALFANDARI Bernard (candidat à la CCIT)
BRUT Karine (candidate à la CCIT)
CHAUMIER Eric (candidat à la CCIT)
KOTLER Jacques (candidat à la CCIT)
MANE Jean (candidat à la CCIT)
MARIN Matthieu (candidat à la CCIT)
NIDDAM Ilan (candidat à la CCIT)
SOURAUD Emmanuel (candidat à la CCIT)
TRICART Michel (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Services 6 salariés et plus

SAVARINO Jean-Pierre (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) LEROY Anne (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

RENAUDI Philippe (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) VIANO Emmanuelle (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

MARTINON Martine (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) GALBOIS Charles (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

REBUFFEL Claudine (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) BONNIN Olivier (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

ALZINA Claude (candidat à la CCIT)
DASSONVILLE Pascal (candidat à la CCIT)
DEVEAU Laurent (candidat à la CCIT)
DUMAS Philippe (candidat à la CCIT)
GINO Bertrand (candidat à la CCIT)
LONDEIX Laurent (candidat à la CCIT)

NICOLETTI Pascal (candidat à la CCIT) VALENTIN Bruno (candidat à la CCIT)

Candidature individuelle:

Sous-catégorie : Commerce 6 salariés et plus

BELET Olivier (candidat à la CCIT)

Groupement de candidats « Une CCI utile pour tous »

Sous-catégorie : Industrie de 0 à 9 salariés

SFECCI Daniel (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) VANDEN-BROUCKE Cécile (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

COMBÈS Véronique (candidate à la CCIT) SIMIAN Marc (candidat à la CCIT) EGEA Nicolas (candidat à la CCIT) SCLAVO Jean-Marc (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Industrie 10 salariés et plus

CIMELLI Michelle (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) TRULLI Sylvain (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

RAGNI Marcel (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR)
MEYER-WARNOD Anne-Marie (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

ROBERT Hervé (candidat à la CCIT) ALFIERI Albert (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Commerce de 0 à 5 salariés

BOEUF Olivier (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) NUSSBAUM Carole (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

ABRAINI Frédéric (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) AUFRERE Stéphanie (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

BRAUN Florent (candidat à la CCIT) CALBOCCI Bruno (candidat à la CCIT) AVARGUES Michel (candidat à la CCIT) NICLAS Dominique (candidat à la CCIT) BEUIL Eric (candidat à la CCIT) DUNOYER DE SEGONZAC Alain (candidat à la CCIT) SECONDO Guillaume (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Commerce 6 salariés et plus

BOTTIN Sébastien (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) MARTIN Catherine (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

SCARAMOZZINO Christine (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) BLEYZAT David (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

MAZZACORI DAU Angélique (candidate à la CCIT) DUPUIS-PETIT Coraline (candidate à la CCIT) TISSIER Ken (candidat à la CCIT) GIMENEZ Stéphane (candidat à la CCIT) TOUATI Sahad (candidat à la CCIT) MAMAN Rudy (candidat à la CCIT)

Sous-catégorie : Services de 0 à 5 salariés

MARCHAND Philippe (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) SORABELLA Léa (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

PROD'HOMME Annie (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) MANAGO Michel (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

TRAMONI Jean-Noël (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) BOUCHER-MARTIN Céline (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

PUGNAIRE Gérard (candidat à la CCIT)
GUERCHON Serge (candidat à la CCIT)
RIGON Frédéric (candidat à la CCIT)
LIBRATI Yann (candidat à la CCIT)
DELALANDRE Patrick (candidat à la CCIT)
GAULIN Emmanuel (candidat à la CCIT)
CAMPOS Brice (candidat à la CCIT)
GALINIER Céline (candidate à la CCIT)
ORTIS Stéphanie (candidate à la CCIT)

Sous-catégorie : Services 6 salariés et plus

LETITRE Chloé (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) CANLI Sarkis (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

VITETTI Muriel (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR) TERRIER Hubert (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR) LEPAGE Henri-Philippe (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) BUFARULL Lucile (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

MARTINEZ Bruno (candidat à la CCIT et candidat titulaire à la CCIR) RUSSO Maria (candidate à la CCIT et candidate suppléante à la CCIR)

PIACENTINI Pierre (candidat à la CCIT)
GUATTERI Stephen (candidat à la CCIT)
GENEREUX Didier (candidat à la CCIT)
COSTAMAGNA Thierry (candidat à la CCIT)
RENALDI Olivier (candidat à la CCIT)
MAGLIOLO Sébastien (candidat à la CCIT)
CORNILLON Michel (candidat à la CCIT)
IANNONE Pierre-Yves (candidat à la CCIT)

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux chambres de commerce et d'industrie territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le I - let des Alpes-Marannes
CAR 6362

Pernard GONZALEZ

Recueil special 237.2021 04/10/2021

SOMMAIRE

D.D.I	 2
D.D.T.M	 2
Environnement	 2
AP 2021.187 Schema depart. gestion cynegetique AM	 2
Reglementation	 4
AP 73.2021 Obligation equipemts certains vehicules en hiver	 4
Prefecture des Alpes-Maritimes	 8
Direct.Interv.Coord.Etat	
Environnement	 8
AP 2021.970 renouvellement composition CCE	 8
AP 2021.971 renouvellement composition CP de la CCE	
Direction des Securites	 19
Securite publique	 19
AP 2021.976 Ferm.temp.etablissemts enseignemt publics prives	 19
Direction Elections et Legalite	 21
Elections	 21
CANDIDATS CCI	 21

Index Alphabétique

AP 2021.187 Schema depart. gestion cynegetique AM	
AP 2021.970 renouvellement composition CCE	.8
AP 2021.971 renouvellement composition CP de la CCE	.14
AP 2021.976 Ferm.temp.etablissemts enseignemt publics prives	.19
AP 73.2021 Obligation equipemts certains vehicules en hiver	
CANDIDATS CCI	.21
D.D.T.M	. 2
Direct.Interv.Coord.Etat	. 8
Direction Elections et Legalite	.21
Direction des Securites	
D.D.I	. 2
Prefecture des Alpes-Maritimes	